

**Accord intervenu sous forme d'échange de lettres le 18 juillet 1977,
entre le gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le
gouvernement de la République française relatif à l'institution d'une
taxe forfaitaire de 4 % sur les ventes de métaux précieux**

Type	Traité et accord international
Catégorie	Accords bilatéraux
Nature	Accord
Partie	France
Date du texte	18 juillet 1977
Entrée en vigueur pour Monaco	18 juillet 1977
Exécutoire en droit interne	12 novembre 1977
Publication	<u>Ordonnance Souveraine n° 6.150 du 3 novembre 1977</u> ^[1 p.3]
Thématiques	Fiscalité et douanes ; Impôts et taxes divers

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tai/accord/1977/07-18-tai1l000020@1977.11.12>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Monaco, le 18 juillet 1977

À son excellence M. André Saint-Mleux

Ministre d'État de la Principauté de Monaco

Monsieur le Ministre d'État,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 10, 1, 1^{er} alinéa de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 a institué en France une taxe forfaitaire de 4 % sur les ventes de métaux précieux.

Il apparaît souhaitable au Gouvernement de la République française que la réglementation monégasque soit harmonisée sur ce point avec la législation française.

Je vous serais très obligée de bien vouloir me faire connaître si l'introduction dans la réglementation monégasque d'une taxe analogue recueille l'agrément du Gouvernement Princier.

Dans l'affirmative, la présente lettre et votre réponse constitueront sur ce point l'accord de nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre d'État, les assurances de ma haute considération.

Le Consul Général de France Marcelle Campana Principauté de Monaco le 18 juillet 1977

À Madame Marcelle Campana Consul Général de France Monaco

Madame le consul Général,

Par lettre en date de ce jour, vous avez bien voulu me faire part de ce qui suit :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 10, 1, 1^{er} alinéa de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 a institué en France une taxe forfaitaire de 4 % sur les ventes de métaux précieux.

Il apparaît souhaitable au Gouvernement de la République française que la réglementation monégasque soit harmonisée sur ce point avec la législation française.

Je vous serais très obligée de bien vouloir me faire connaître si l'introduction dans la réglementation monégasque d'une taxe analogue recueille l'agrément du Gouvernement Princier.

Dans l'affirmative, la présente lettre et votre réponse constitueront sur ce point l'accord de nos deux Gouvernements. »

J'ai l'honneur de vous faire part de l'accord du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco sur les propositions qui précèdent.

Veillez agréer, Madame le Consul Général, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre d'État

À. Saint-Mleux.

Notes

Liens

1. Publication

^ [p.1] <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1977/11-03-6.150@1977.11.12>